

COMMUNE DE SEIGNOSSE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

relatif à : Déclassement de places de
stationnements situées sur l'avenue
des Bourdaines et l'avenue des Arènes

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le Commissaire-Enquêteur

Déclassement du domaine public de places de Philippe LAFITTE situées sur l'avenue de Bourdaines et sur l'avenue des Arenes

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-22 en date du : 08/05/2023

de : M. Le Maire

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Philippe LAFITTE

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 25/05/2023 Date de clôture : 08/06/2023

Siège de l'enquête : Mairie de Seignosse

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
- du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 30/05/2023	de 9	heure 00	à 12	heure 00
le 08/06/2023	de 14	heure 00	à 17	heure 00
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.



Mme & Mr OLIVET, résident 68 Avenue des Arènes :
 Nous sommes favorables aux projets de la municipalité
 visant à améliorer le cadre de vie, dans le respect
 des contraintes et en particulier environnementales.

Nous apprécions les efforts faits pour la concertation avec
 les riverains et associations.

Concernés par l'attribution, sous forme de surtache,
 d'une place de parking au n° 68 nous y sommes
 favorables, ainsi qu'à l'ensemble du projet d'aménagement
 Toutefois plusieurs commentaires ou demandes :

- Les places à destination privée (servitude non limitée
 dans le temps) doivent offrir une taille et accessibilité
 conformes aux besoins des propriétaires et à leur
 "confort" privé à venir.

- Taille recommandée minimum 5,5 m x 2,5 m

- les potelets bois délimitant les contours ne doivent
 pas être adjacents mais laisser un espace
 pour la manipulation, l'accès PMR, l'ouverture
 aisée des portières et coffres.

- Les places destinées au 68 et 69 sont en leur
 extrémité en limite de la chaussée, nous
 suggérons un recullement d'un mètre
 qui permettrait plus d'aisance et sécurité.

Merci de votre attention et compréhension.

PL

le 30/05/23